

VENDIN LES BÉTHUNE – ASSOCIATION ÉCHEPHILE VENDINOISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 1er rapide scolaire AEV Collège René Cassin Lillers

ARTICLE 1 : Organisation, Inscription

Le 1er rapide scolaire AEV Collège René Cassin Lillers est organisé par le club " ASSOCIATION ÉCHEPHILE VENDINOISE " pour le compte du Collège René Cassin de LILLERS.

Il se déroule le 4 mai 2026, au Collège René Cassin, 86, Avenue du Général De Gaulle 62190 Lillers.

Le directeur du tournoi est Monsieur Clément DUPONT.

Le tournoi est ouvert à tout joueur ou joueuse d'un établissement scolaire régulièrement affilié(e), licence A ou B, par l'intermédiaire d'un club à la Fédération Française des Échecs ou à une autre Fédération, membre de la FIDE, dans la limite de 40 participants des établissements scolaires de Lillers.

Il est homologué FFE et FIDE, les parties compatibles sont prises en compte pour le classement ELO rapide FIDE.

Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

La clôture des inscriptions pour l'appariement de la ronde 1 est fixée à 09h20, le jour du tournoi.

L'inscription est gratuite.

La préinscription se fait auprès de l'organisateur, Monsieur Clément DUPONT, par tout moyen de communication à sa disposition.

L'affiliation à la FFE est possible sur place, dans ce cas, l'inscription est majorée du montant de ladite affiliation par la licence au sein du club organisateur.

S'inscrire au tournoi implique d'accepter l'ensemble de ce règlement intérieur et de respecter la « charte du joueur d'échecs » affichée dans la salle.

La FIDE demande que tout joueur ou joueuse participant à un tournoi homologué FIDE possède un identifiant FIDE. Les joueurs ou joueuses classés FIDE possèdent un tel numéro et on le retrouve dans la FRL ([FIDE Rating List](#)). Si la personne étrangère n'a pas d'identifiant FIDE, il doit contacter sa fédération pour que celle-ci lui attribue un identifiant FIDE avant le tournoi ; dans le cas contraire, le code FRA lui sera attribué d'office.

ARTICLE 2 : Déroulement du tournoi

Le tournoi comprend 7 rondes, les horaires des rondes, donnés à titres indicatifs, sont les suivants et peuvent être modifiés sans préavis par l'arbitre en accord avec l'organisateur :

1ère Ronde : de 09h30 à 10h00

2ème Ronde : de 10h10 à 10h40

3ème Ronde : de 10h50 à 11h20

4ème Ronde : de 11h30 à 12h00

5ème Ronde : de 14h10 à 14h40

6ème Ronde : de 14h50 à 15h20

7ème Ronde : de 15h30 à 16h00

La cadence de jeu est de 12 minutes par joueur ou joueuse avec un incrément de 3 secondes par coup, dès le premier coup. [12 mn + 3 s/cp]

Le forfait est déclaré après 10 minutes, sauf si l'arbitre en décide autrement.

ARTICLE 3 : Appariement

L'appariement est au système suisse intégral, (règles C04 FIDE).

L'arbitre est assisté du programme informatique d'appariement Papi 3.3.8.

ARTICLE 4 : Classement et Prix

Le classement est établi après calcul du total cumulé (nombre de points marqués).

Les ex aequo sont départagés par, dans l'ordre ;

Le Buchholz Tronqué (Buchholz auquel on retire le score le plus bas),

Le Buchholz (somme des scores ajustés des adversaires),

La Performance.

*Pour le calcul du **Buchholz** dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.*

À l'issue du tournoi, le classement général ne génère pas de remise de prix.

ARTICLE 5 : Arbitrage

L'arbitre principal du tournoi est Monsieur Éric LE ROL, Arbitre Fédéral Open 2 agréé FIDE, éventuellement assisté par des arbitres désignés avant la 1^{ère} ronde.

ARTICLE 6 : Règles relatives aux échecs rapides

L'article A5 ci-après s'applique pour l'intégralité du tournoi :

Annexe A : Échecs Rapides

L'idée principale des nouvelles règles est d'essayer d'utiliser le plus possible les mêmes règles que pour le jeu standard.

A.1 Une partie d'échecs en cadence rapide est une partie durant laquelle soit tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur ou joueuse ; soit le temps alloué + 60 fois un incrément quelconque est de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur ou joueuse.

A.2 Les joueurs et joueuses ne sont pas obligés d'enregistrer les coups mais ils/elles ne perdent pas le droit d'effectuer une réclamation normalement basée sur la feuille de partie. Les joueurs ou les joueuses peuvent à tout moment, demander à l'arbitre de leur fournir une feuille de partie dans le but de noter les coups.

A.3 Les pénalités mentionnées aux articles 7 et 9 des Règles de Compétition sont d'une minute au lieu de deux minutes.

A.4 Les Règles de Compétition s'appliquent si :

A.4.1. Un ou une arbitre ne supervise pas plus de trois parties et

A.4.2. Chaque partie est enregistrée par l'arbitre, son assistant ou son assistante et, si possible, par des moyens électroniques.

A.4.3. Les joueurs ou les joueuses au trait peuvent à tout moment demander à l'arbitre, son assistant ou son assistante de leur montrer la feuille de partie. Cette requête ne peut être réalisée que cinq fois au maximum. D'autres demandes doivent être considérées comme des distractions de l'adversaire.

Si un joueur ou une joueuse demande à l'arbitre de voir la feuille de partie, la pendule ne doit pas être arrêtée.

A.5 Autrement, ce qui suit s'applique :

A.5.1 À partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des adversaires,

A.5.1.1 Aucun changement ne doit être fait au réglage de la pendule, à moins que la programmation horaire de la compétition n'en soit affectée.

A.5.1.2 Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.5.2 Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il/elle agit en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire a l'autorisation de réclamer, à condition qu'il/elle n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continue. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les deux adversaires sans intervention de l'arbitre.

A.5.3 Pour réclamer un gain au temps, le demandeur ou la demandeuse peut mettre la pendule en pause et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle qu'il/elle ne peut pas mater le roi adverse par une suite de coups légaux.

A.5.4 Si l'arbitre observe deux rois en échec ou qu'un pion est resté sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il/elle attend jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il/elle déclare la partie nulle.

A.5.5 L'arbitre doit aussi annoncer la chute du drapeau, s'il/si elle la constate.

A.6 Le règlement d'une manifestation spécifiera si l'Article A.4 ou l'Article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Annonce du résultat d'une partie rapide :

Immédiatement après l'issue de la partie, le vainqueur (le joueur ayant les blancs en cas de nulle) indique le résultat à la table d'enregistrement et vérifie qu'il est correctement enregistré par l'arbitre.

Pour être prise en compte, une erreur à la ronde n doit être signalée à l'arbitre, au plus tard avant la publication des appariements de la ronde n + 2. Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement individuel ELO du joueur (D8- C.04.2 LA).

ARTICLE 7 : Comportement des joueurs et joueuses

Les analyses ou les blitz ne sont pas autorisés dans la salle du tournoi. Les discussions entre joueurs et joueuses peuvent gêner certains participants et peuvent, de plus, être mal interprétées. Les joueurs et joueuses sont priés d'en tenir compte par courtoisie et sportivité.

Il est interdit aux joueurs et joueuses de discuter de leur partie en cours avec quiconque.

Il est interdit à un joueur ou joueuse d'avoir sur lui, un téléphone portable, une montre connectée (même éteinte), un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Toutefois, le règlement de la compétition permet que de tels appareils soient laissés dans le sac d'un joueur, à condition qu'ils soient complètement éteints.

Il est interdit à un joueur ou à une joueuse de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé que la personne a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu, le joueur ou la joueuse perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur. Les règles de la compétition peuvent spécifier une autre sanction, moins sévère.

L'arbitre pourra exiger de la personne le droit d'inspecter en privé ses vêtements, sacs ou autres objets. L'arbitre, ou une personne mandatée par lui, inspectera le joueur et devra être du même sexe que la personne.

Si un joueur ou joueuse refuse de se soumettre à ces obligations, l'arbitre prendra des mesures conformément à l'article 12.9 des règles du jeu.

ARTICLE 8 : Litige

Seul l'arbitre reste compétent pour régler tout litige. Un joueur ou une joueuse peut toujours saisir la commission d'appels sportifs de la Ligue Hauts-de-France des Échecs en rédigeant un procès-verbal, après s'être plié aux décisions de l'arbitre, celui-ci étant tenu de fournir toutes les précisions et modalités utiles.

L'organisateur,

Clément DUPONT

L'arbitre principal,

Éric LE ROL